

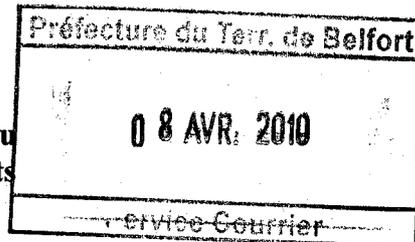


## Réunion du Comité Syndical

du 31 mars 2010

CS - 2.07

**Modification du tableau  
des emplois permanents**



## RAPPORT

Présenté par M. Robert DEMUTH  
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'elle détient la compétence de création et de suppression des emplois permanents, en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il ajoute que le tableau des emplois permanents a été arrêté suivant délibération du comité syndical n° CS 4 - 11 du 2 décembre 2009.

Cet état initial en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010 a fait l'objet d'une première série de modifications suivant délibération n° CS - 1.09 du 27 janvier 2010, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> mars 2010.

A partir de la situation ainsi exposée, Monsieur le Président propose au Comité Syndical les modifications suivantes :

1. la création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet, strate de 10 à 20 000 habitants ;
2. la création d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, avec la suppression concomitante d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

### **1. Création de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à temps complet, strate de 10 à 20 000 habitants**

Le S.E.R.T.R.I.D, établissement public sans fiscalité propre, a été assimilé par délibération du comité syndical n° CS - 1.06 du 28 septembre 2005, à une commune de 10 à 20 000 habitants.

Cette assimilation se fonde juridiquement sur trois critères cumulés qui sont les compétences, l'importance du budget, le nombre et la qualification des agents à encadrer.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux

assimilés, le S.E.R.T.R.I.D est désormais en capacité de créer l'emploi fonctionnel de directeur général des services, strate de 10 à 20 000 habitants.

En effet, le décret n° 2007-1828 du 24 décembre 2007 est venu modifier le décret n° 87-1101 précité, en abaissant le seuil de création des emplois fonctionnels de direction dans les structures intercommunales, par assimilation à des communes de plus de 10 000 habitants, au lieu de 20 000 habitants préalablement.

Le recrutement intervient par détachement d'un fonctionnaire de catégorie A, le cas échéant déjà en poste dans la collectivité. Dans ce cas de figure, la création de cet emploi fonctionnel n'augmenterait donc pas l'effectif global des personnels du S.E.R.T.R.I.D.

L'article 3 de ce même décret confère au Directeur Général des Services la mission de diriger l'ensemble des services de l'établissement et d'en coordonner l'organisation, sous l'autorité du président de l'organe délibérant.

Ceci exposé, Monsieur le Président soumet à l'assemblée délibérante la possibilité de créer l'emploi de Directeur Général des Services, considérant en effet :

- que la responsabilité de conduite d'un établissement tel que le S.E.R.T.R.I.D demande effectivement à être matérialisée par le cadre statutaire existant ;
- que la création de cet emploi constitue une plus-value pour la collectivité, qui se trouverait ainsi dotée d'une capacité d'encadrement et de coordination générale ;
- que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet effectivement à l'autorité territoriale de confier la responsabilité de direction des services à un cadre spécifiquement nommé à cette fin ;
- que le portage des dossiers stratégiques s'en trouve ainsi facilité.

Il conviendrait enfin d'associer à la création de cet emploi l'instauration de la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction prévue par le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié, dans la limite du taux maximum de 15% du traitement brut.

#### **A P'UNANIMITE le Comité Syndical :**

- **CREE l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'un EPCI classé dans la strate démographique de 10 à 20 000 habitants, à temps complet ;**
- **AUTORISE la création de la prime de responsabilité associée à l'emploi, dans la limite du taux maximum de 15% du traitement brut, avec un versement mensuel ;**
- **PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;**
- **CHARGE Monsieur le Président de procéder au recrutement dans le cadre statutaire posé pour ce type d'emploi, de prendre toute décision et de signer tous actes relatifs à la mise en œuvre du présent rapport.**

#### **2. Création d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, avec la suppression concomitante d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.**

Ces propositions font suite à la consultation du comité technique paritaire en date du 16 décembre 2009.

Elles doivent permettre de prendre en compte les besoins de la collectivité, en terme de qualifications et de compétences.

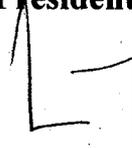
Ceci exposé,

**A L'UNANIMITE le Comité Syndical :**

- **AUTORISE** la création d'un emploi d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la suppression concomitante d'un emploi d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, avec effet au 1<sup>er</sup> juin 2010 ;
- **PREND ACTE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 31 mars 2010, ladite délibération ayant été affichée par extrait le - 8 AVR. 2010 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Dépôt en Préfecture le - 8 AVR. 2010

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
**Le Président,**



---

**Leouahdi Selim GUEMAZI**

